



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/62

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION DE LA COMPAGNIE THEATRE DU PRISME – SPECTACLE « RULES FOR LIVING OU LES REGLES DU JE(U) »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de la compagnie Théâtre du Prisme, située Place Cadet Rousselle - 59650 Villeneuve d'Ascq,

Vu la programmation d'une représentation du spectacle « Rules for living ou les règles du je(u) », le 15 décembre 2023,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 10.233,25 €, à laquelle s'ajoutent 519,75 € au titre des droits de l'auteur versés par la compagnie à l'agence Casarotto,

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la compagnie Théâtre du Prisme, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus au budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023, avec la répartition suivante :

- 10 233,25 € à l'article 6288-313 ;
- 519,75 € à l'article 6518-313.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023


Le Maire,
Pascal BARTOSIK